

-

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DETADOUSSAC**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 13 JANVIER 2026, À 19H00, AU GYMNASÉ
DE L'ÉCOLE ST-JOSEPH, AU 186, RUE DE L'ÉGLISE, À TADOUSSAC**

Sont présents Monsieur Claude Brassard, maire
Madame Joëlle Pierre, conseillère au siège 1
Monsieur Jean Poirier, conseiller au siège 2
Monsieur Florent Desrochers, conseiller au siège 3
Monsieur Bruno Forest, conseiller au siège 4
Madame Julie Mallette, conseillère au siège 5
Madame Audrey Boulianne, conseillère au siège 6

Assiste également à la réunion :

Madame Thérèse Gauthier, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**RESOLUTION
2026-01-01**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption de la séance ordinaire du 9 décembre 2025;
- 4. Période de question**
- 5. Correspondances**
 - 5.1. Demande d'appui au projet de loi C-233 visant à éliminer les échappatoires ;
 - 5.2. Lettre du ministère des Affaires Municipales, datée du 19 décembre 2025 nous confirmant la fermeture de notre dossier dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec FPC projet de relocation de la bibliothèque municipale;
- 6. Rapport des comités**
- 7. Présentation des comptes**
 - 7.1. Comptes à payer au 31 décembre 2025;
- 8. Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1. Autorisation de la vente par invitation à soumissionner du lot 4 342 594;
 - 8.2. Autorisation de paiement au Service de Sécurité Incendie de la Ville de Forestville /Formation en désincarcération ;
 - 8.3. Demande d'autorisation pour dépôt d'aides financières-Office Franco-Québécoise / Stagiaires (3);
 - 8.4. Budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation de Tadoussac;
 - 8.5. Dépenses incompressibles 2026;
 - 8.6. Autorisation de la signature du contrat de travail de monsieur Éric Gagné / Directeur des Travaux Publics;
 - 8.7. Autorisation de la signature du contrat de travail de monsieur Steve Tremblay / Contremaître des Travaux Publics;
 - 8.8. Autorisation de la signature du contrat de travail de monsieur Pierre Rodrigue;

- 8.9. Demande au ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation le report de l'adoption du budget 2026 au 26 février 2026 ;
- 8.10. Autorisation de signatures des états financiers 2024;

9. Avis de motion

- 9.1. Avis de motion du règlement no 419 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'agriculture sans élevage à l'intérieur des bâtiments de la Zone 31-C ;

10. Projets de règlements

- 10. 1. Adoption du premier projet du règlement no 419 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'agriculture sans élevage à l'intérieur des bâtiments de la Zone 31-C ;

11. Divers

- 11.1. Rapport mensuel du mois de décembre des permis émis ;
- 11.2. Demande d'amendement au zonage du 247, Rue des Forgerons;
- 11.3. PPCMOI.176, Rue du Bord-de-l'Eau ;
- 11.4. Nomination d'un membre du conseil /Comité consultatif d'urbanisme;
- 11.5. Nomination d'un membre du conseil / Comité Zip Saguenay-Charlevoix;
- 11.6. Nomination d'administrateurs / Tadoussac 2000 Inc.;
- 11.7. Nomination d'administrateur /Club de la Baie de Tadoussac;
- 11.8. Nomination d'un membre du conseil / Club des plus Beaux Villages du Québec;
- 11.9. Nomination d'un administrateur / Office Municipal d'Habitation de Tadoussac;
- 11.10. Lettre de démission de madame Laurie Hovington / Adjointe administrative et commis à la réception;
- 11.11. Lettre de démission de madame Alice Moreux / Agente de développement du patrimoine immobilier Retiré**
- 11.12. Courriel de démission de monsieur Félix Aubin Foster comme pompier;
- 11.13. Suivi de la période de probation de l'employé numéro 02-0038;
- 11.14. Honoraires /Service des ressources humaines et relations du travail de la FQM et Services juridiques;
- 11.15. Offres de services de Pro-Gestion /Processus d'embauche;
- 11.16. Nomination d'une greffière-trésorière;
- 11.17. Renouvellement du protocole d'entente pour la gestion et le développement du réseau d'accueil Côte-Nord;
- 11.18. Entente avec les Centrales d'Équipements récréatifs, sportifs et adaptée /Unité Régionale ;
- 11.19. Projet de Parc National des Dunes-de-Tadoussac aux fins d'amender la résolution no 2025-04-106;

12. Affaires nouvelles

- 12.1. Adoption du règlement no 415 ayant pour objet la citation de la maison du Tourisme située au 197, rue des Pionniers, à titre d'immeuble patrimonial;
- 12.2. Rapport de la saison 2025 / Escale Tadoussac Haute-Côte-Nord ;
- 12.3. Amender la résolution 2025-12-349 aux fins de modifier les signataires à l'avenant de la convention avec le ministère du tourisme / projet Destination Tadoussac Phase II;
- 12.4. Offre de service de Pro-Gestion /Accompagnement en matière de relations de travail et de ressources humaines /Année 2026 ;

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, et d'inscrire le point 11.16 Nomination d'une greffière-trésorière après l'adoption de l'ordre ainsi que l'ajout aux affaires nouvelles des points suivants :

- 12.1. Adoption du règlement no 415 ayant pour objet la citation de la maison du Tourisme située au 197, rue des Pionniers, à titre d'immeuble patrimonial;
- 12.2. Rapport de la saison 2025 / Escale Tadoussac Haute-Côte-Nord ;
- 12.3. Amender la résolution 2025-12-349 aux fins de modifier les signataires à l'avenant de la convention avec le ministère du tourisme / projet Destination Tadoussac Phase II;
- 12.4. Offre de service de Pro-Gestion /Accompagnement en matière de relations de travail et de ressources humaines /Année 2026 ;

**RESOLUTION
2026-01-02**

NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE /ENTENTE PARTICULIÈRE ENTRE LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE TADOUSSAC.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur général pour une durée encore indéterminée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties lors du CRT tenu le 8 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'expérience et les compétences de l'employée reconnues par l'Employeur;

CONSIDÉRANT les besoins de l'Employeur de combler rapidement l'absence à la direction générale dans les circonstances pour certaines tâches;

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 3.01 de la convention collective.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 2. L'Employeur octroie à l'Employée une prime horaire compensatoire de 4,37 \$ pour chaque heure de travail effectuée, à titre greffière-trésorière.
- 3. Le nombre d'heures de travail hebdomadaire de l'Employée est augmenté à quarante (40) heures par semaine.
- 4. L'entièreté des dispositions de la convention collective continue de s'appliquer pour l'Employée malgré ces modifications.
- 5. La présente entente s'applique rétroactivement à la date de départ de l'ancien directeur général et vient à échéance au moment jugé opportun par l'Employeur.
- 6. La présente entente en est une d'espèce et ne peut en aucun cas servir de précédent.

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME AUDREY BOULIANNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil autorise Monsieur Claude Brassard, maire, et Madame Thérèse Gauthier, à signer une entente avec le Syndicat des Employés Municipaux de Tadoussac

**RESOLUTION
2026-01-03**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025.

**RESOLUTION
2026-01-04**

**DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE LOI C-233 VISANT À
EMPÊCHER L'EXPORTATION D'ARMES AUX ÉTATS-UNIS**

En 2019, le Canada a signé le Traité sur le commerce des armes et s'est engagé à ce que ses armes ne soient jamais utilisées pour commettre des crimes de guerre ou des violations des droits de la personne. Aujourd'hui, cette promesse est brisée.

En raison d'une faille juridique, les armes et les composants fabriqués au Canada peuvent être envoyés aux États-Unis sans permis ni contrôle. De là, ils sont intégrés dans des systèmes d'armement plus importants et exportés vers des zones de conflit, notamment en Israël, où ils sont utilisés dans le cadre des bombardements dévastateurs et du génocide à Gaza.

Cette faille juridique rend le Canada complice d'atrocités. Elle permet aux armes fabriquées ici, chez nous, de tuer des civils et de détruire des communautés à l'étranger, tout en sapant le droit international et les engagements du Canada en faveur de la paix et des droits de la personne.

C'est pourquoi nous, les organisations soussignées, soutenons fermement un nouveau projet de loi d'initiative parlementaire qui sera présenté au Parlement en septembre prochain afin :

- d'éliminer la faille qui exempte les exportations vers les États-Unis de toute surveillance ;
- d'exiger des permis, des évaluations des risques et la transparence pour toutes les exportations d'armes à destination des États-Unis ;
- de rendre le Canada conforme à ses obligations en vertu du Traité sur le commerce des armes.

Le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par la députée Jenny Kwan vise à protéger les droits de la personne et à garantir la reddition de comptes. La population canadienne ne tolérera pas la complicité dans les crimes de guerre.

Nous demandons à tous les députés de soutenir ce projet de loi et à la population canadienne de se joindre à nous pour exiger que des mesures soient prises.

**PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'envoi d'une lettre de soutien au projet de loi C-233 visant à éliminer l'exportation d'armes aux États-Unis.

**LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DATÉE DU
19 DÉCEMBRE 2025 NOUS CONFIRMANT LA FERMETURE DE
NOTRE DOSSIER DANS LE CADRE DU FONDS CHANTIERS
CANADA-QUEBEC FPC PROJET DE RELOCATION DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Lecture de la lettre du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, datée du 19 décembre, nous confirmant la fermeture de notre dossier dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec FPC / Projet de relocalisation de la bibliothèque municipale.

**RESOLUTION
2026-01-05**

COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOËLLE PIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 431 507.35\$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 31 décembre 2026 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par madame Joëlle Pierre, conseillère;

QUE la trésorière, madame Émy Gauthier et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**RESOLUTION
2026-01-06**

**AUTORISATION DE LA VENTE PAR INVITATION À
SOUMISSIONNER DU LOT 4 342 594**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis un immeuble situé sur le lot 4 342 594 du cadastre du Québec afin de procéder à sa démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se départir du terrain afin de récupérer la somme de 35 980,00\$ représentant l'ensemble des coûts de cette acquisition ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise la vente du lot 4 342 594 du cadastre du Québec par une invitation à soumissionner.

**RESOLUTION
2026-01-07**

**AUTORISATION DE PAIEMENT AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA VILLE DE FORESTVILLE /FORMATION EN
DÉSINCARCÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la Ville de Forestville a déposé une offre de service pour la formation en désincarcération de 4 candidats du service incendie de Tadoussac au montant de 3 919,20\$ taxes non incluses;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le paiement d'un montant de 3 919,20\$ taxes non incluses pour la formation en désincarcération de 4 pompiers du Service Incendie de Tadoussac.

RESOLUTION
2026-01-08

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPÔT D'AIDES FINANCIÈRES-OFFICE FRANCO-QUÉBÉCOISE / STAGIAIRES (3)

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise madame Amélie Pineault, adjointe administrative et ressources humaines, à déposer une demande d'aides financières à l'Office Franco-Québécoise pour obtenir deux stagiaires à la Maison du Tourisme et un ou une stagiaire au Musée Chauvin.

RESOLUTION
2026-01-09

BUDGET 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TADOUSSAC

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil approuve le budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation de Tadoussac représentant d'un déficit 71,007\$ pour 2026 et une contribution prévue de la municipalité au montant de 7 101\$.

RESOLUTION
2026-01-10

DEPENSES INCOMPRESSIBLES 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget 2026, aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité, ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.) ;
- b) les dépenses d'électricité et de chauffage ;
- c) les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente ;
- d) toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- e) les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux ;

- f) les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale ;
- g) les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité ;
- h) les primes d'assurances ;
- i) les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec ;
- j) les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) ;
- k) le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité ;
- l) les dépenses reliées à la mise en service du quai en début et en fin de saison ;

**RESOLUTION
2026-01-11**

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR STEVE TREMBLAY / CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise monsieur Claude Brassard, maire, et madame Thérèse Gauthier, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Tadoussac le contrat de travail de monsieur Steve Tremblay, contremaître des travaux publics., directeur des travaux publics.

**RESOLUTION
2026-01-12**

ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR PIERRE RODRIGUE / RESPONSABLE DE PORT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil entérine la signature du contrat de travail de monsieur Pierre Rodrigue, responsable de Port.

**RESOLUTION
2026-01-13**

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE REPORT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2026 AU 26 FEVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des prévisions budgétaires lors d'une année d'élection générale est reportée au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la Municipalité du Village de Tadoussac n'a plus personne à la direction générale;

PAR CONSÉQUENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil demande au ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation le report de l'adoption des prévisions budgétaires 2026 au 26 février 2026 et que le douzième de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté.

**RESOLUTION
2026-01-14**

AUTORISATION DE SIGNATURES DES ÉTATS FINANCIERS 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOËLLE PIERRE ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise madame Émy Gauthier, trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Tadoussac les états financiers 2024

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS DE LA ZONE 31-C

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Bruno Forest, conseiller, de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 419 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'agriculture sans élevage à l'intérieur des bâtiments de la zone 31-C.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité remettra copie du premier projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le premier projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.

DONNÉ À TADOUSSAC, CE 13 IÈME JOUR DE JANVIER 2026.

**RESOLUTION
2026-01-15**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NO 419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONAGE 31-C

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac a adopté le règlement de zonage numéro 253 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 253 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 122 rue des Érables souhaite être autorisé à transformer le bâtiment afin d'y établir un commerce et un établissement de culture et de transformation agricole de champignons ;

ATTENDU QUE la classe d'usage Agriculture sans élevage A-a n'est pas permise dans la zone 31-C;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande d'amendement au règlement de zonage numéro 253 visant à autoriser la classe d'usage Agriculture sans élevage A-a dans la zone 31-C, conditionnellement à l'ajout d'une note au cahier des spécifications spécifiant que les usages de cette classe ne sont permis qu'à l'intérieur d'un bâtiment ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a manifesté son intention d'amender le règlement de zonage 253 par l'adoption de la résolution 2025-12-345 lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la zone 31-C se trouve le long de la route 138 et comporte des terrains en grande majorité construits ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 419 sera tenue le 28 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 13 janvier 2026. ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME AUDREY BOULIANNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Modification du cahier des spécifications – Ajout de la note 3

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 253, sous la cote « Annexe A » est modifié. La modification est la suivante :

- En ajoutant à la page comprenant les spécifications des zones 31 à 35, dans la section du bas de la grille contenant les notes, la note suivante :
« Note 3 : *Les usages de la classe Agriculture sans élevage A-a ne sont permis qu'à l'intérieur d'un bâtiment. Nonobstant ce qui précède, la zone 31-C n'est pas considérée comme étant à dominance agricole dans le cadre de l'application du présent règlement. Les dispositions du règlement spécifiquement applicables aux bâtiments agricoles ne s'appliquent pas non plus.* »

ARTICLE 3: Modification du cahier des spécifications – zone 31-C

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 253, sous la cote « Annexe A » est modifié. La modification est la suivante :

- En ajoutant dans la colonne 31-C, à la ligne « A-a : Agriculture sans élevage », la mention « X (3) », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

XXXXXXXXXXXX, Maire

Thérèse Gauthier, greffière-trésorière

Avis de motion : le 13 janvier 2026

Adoption du 1^{er} projet de règlement : le 13 janvier 2026

Transmission MRC 1^{er} Projet de règlement : 20 janvier 2026

Avis public de consultation : 19 janvier 2026

Assemblée de consultation : 27 janvier 2026

Adoption du règlement avec ou sans modification :

Transmission MRC 2^e Projet de règlement :

Avis public pour informer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Transmission MRC du règlement :

Réception du certificat MRC :

Publication:

Annexe 1 – Cahier des spécifications modifié pour la zone 31-C

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE DÉCEMBRE DES PERMIS ÉMIS

***Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre des permis émis.

**RESOLUTION
2026-01-16**

DEMANDE D'AMENDEMENT AU ZONAGE DU 247, RUE DES FORGERONS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 247, rue des Forgerons souhaite transformer le gîte actuel qu'il opère en boutique de souvenirs ;

CONSIDÉRANT QUE la zone 24-H à laquelle se retrouve l'adresse du 247, rue des Forgerons ne permet pas l'usage commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect du logement ainsi que l'aspect de la sécurité piétonnière et routière doivent être considéré avant de permettre un changement de zonage pour cette adresse qui permettrait l'ajout d'usage commercial ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil refuse la demande d'amendement au zonage 253 aux fins de transiter le 247, rue des Forgerons dans la zone 21-CH afin de leur permettre d'opérer une boutique souvenir.

**RESOLUTION
2026-01-17**

PPCMOI - 176, RUE DU BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 176, rue du Bord-de-l'Eau souhaite vendre l'immeuble et qu'un possible acquéreur souhaite y développer un projet d'hébergement touristique et commercial dans la zone 12-P qui ne permet pas ces usages ;

CONSIDÉRANT le fort caractère patrimonial de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette demande;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil approuve la décision du Comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande du projet d'hébergement touristique et commercial situé dans la zone 12-P qui ne permet pas ces usages.

RESOLUTION 2026-01-18	<u>NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL / COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u> IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOËLLE PIERRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le Conseil nomme monsieur Florent Desrochers, conseiller, membre du Comité Consultatif d'Urbanisme et ce, pour un mandat deux ans.
RESOLUTION 2026-01-19	<u>NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL / COMITÉ ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le Conseil nomme monsieur Claude Brassard, maire, comme membre du Comité Zip-Saguenay-Charlevoix.
RESOLUTION 2026-01-20	<u>NOMINATION D'ADMINISTRATEURS / TADOUSSAC 2000 INC.</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le Conseil nomme messieurs Claude Brassard, maire, et monsieur Jean Poirier, conseiller, administrateurs de Tadoussac 2000 Inc.
RESOLUTION 2026-01-21	<u>NOMINATION D'ADMINISTRATEUR / CLUB DE LA BAIE DE TADOUSSAC</u> IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le Conseil nomme monsieur Claude Brassard, maire, administrateurs du Club de la Baie de Tadoussac.
RESOLUTION 2026-01-22	<u>NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL / CLUB DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC</u> IL EST PROPOSÉ PAR MADAME AUDREY BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le Conseil nomme monsieur Claude Brassard, maire, membre du Club des plus beaux villages du Québec.
RESOLUTION 2026-01-23	<u>NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TADOUSSAC</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le Conseil accepte la nomination de madame Jane Chambers Evans comme administratrice de l'Office Municipal d'Habitation de Tadoussac.

RESOLUTION
2026-01-24

LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME LAURIE HOVINGTON /
ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET COMMIS À LA RÉCEPTION

CONSIDÉRANT QUE madame Laurie Hovington, adjointe administrative et commis à la réception, a déposé le 26 novembre 2025, une lettre de démission ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MALLETTE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte la démission de madame Laurie Hovington, datée du 26 novembre 2025, au poste d’adjointe administrative et commis à la réception et qu’une offre d’emploi soit publié afin de combler ce poste.

RESOLUTION
2026-01-25

COURRIEL DE DÉMISSION DE MONSIEUR FÉLIX AUBIN FOSTER
COMME POMPIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix-Aubin Foster, pompier, a déposé par courriel, le 7 janvier 2026, une lettre de démission comme pompier de la Brigade Incendie de Tadoussac;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROSIERS
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil accepte la démission de monsieur Félix-Aubin Foster, comme pompier de la Brigade Incendie de Tadoussac en date du 7 janvier 2026.

RESOLUTION
2026-01-26

SUIVI DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L’EMPLOYÉ NO 02-0038

CONSIDÉRANT QUE l’employé numéro 02-0038 est présentement en période de probation ;

CONSIDÉRANT l’analyse du conseil;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME AUDREY BOULIANNE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité mette fin à la période de probation et au lien d’emploi de l’employé numéro 02-0038, et ce, à compter du 19 décembre 2025;

QUE monsieur Claude Brassard, maire de la Municipalité du Village de Tadoussac, soit et est, par les présentes, autorisé à signer et à compléter tous les documents relatifs à la fin d’emploi de l’employé numéro 02-0038 et à verser les montants requis, le cas échéant.

RESOLUTION
2026-01-27

HONORAIRES /SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET
RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FQM ET SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité du Village de Tadoussac est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

RESOLUTION
2026-01-28

OFFRE DE SERVICES DE PRO-GESTION / PROCESSUS D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le 7 janvier 2026, Pro-Gestion nous a déposé une offre de service concernant un processus d'embauche à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte l'offre de services de Pro-Gestion dans le cadre d'un processus d'embauche à la direction générale.

RESOLUTION
2026-01-29

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'ACCUEIL DE LA CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Tourisme est un bureau d'information touristique reconnu par le ministère du Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat avec Tourisme Côte-Nord se prolonge une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il est temps de renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO FOREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE madame Marie-France Bélanger, directrice du développement soit autorisée à signer le renouvellement de l'entente avec Tourisme Côte-Nord, datée du 25 novembre 2025.

RESOLUTION
2026-01-30

ENTENTE AVEC LES CENTRALES D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFSSPORTIFS ET ADAPTÉES/ UNITÉ RÉGIONALE

PROPOSÉ PAR MADAME JULIE MALLETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil entérine la signature d'un protocole d'entente dans le cadre des Centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés avec l'Unité régionale Loisirs d'un montant de 7 500\$.

**RESOLUTION
2026-01-31**

**PROJET DE PARC NATIONAL DES DUNES-DE-TADOUSSAC AUX
FINS D'AMENDER LA RÉSOLUTION NO 2025-04-106 POUR
MODIFIER UN NUMÉRO DE LOT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac entend privilégier le développement du Parc National des Dunes de Tadoussac;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR MADAME JOËLLE PIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal consente à fermer et abolir comme chemin municipal la portion du chemin du Moulin-à-Baude qui est compris dans le territoire visé par le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac, les lots 4 344 119 et 6 683 045 du cadastre du Québec ;

QUE le Conseil municipal cède ces portions de chemin à titre gratuit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), tel qu'au plan défini et déposé aux archives ;

QUE le réseau d'aqueduc situé sur les lots visés fera l'objet d'une servitude en faveur de la municipalité de Tadoussac ;

QUE le Conseil municipal accepte de céder le barrage de la rivière du Moulin-à-Baude (immeubles se rapportant à l'acte no. 62 447 publié le 2 décembre 1968) à titre gratuit au MELCCFP ;

QUE le MELCCFP assumera les frais d'arpentage et de notaire, ainsi que tous autres frais relatifs à la cession de ces infrastructures ;

QUE le Conseil municipal accepte de prendre à sa charge le déneigement hivernal de la voie publique pavée uniquement dans la portion du Chemin du Moulin-à-Baude qui sera incluse dans les limites du futur parc national et ce, afin de permettre la circulation aux citoyens déjà établis (famille Dufour) dont les propriétés se trouvent au Nord du futur parc national à la Rue des Pionniers. Cette entente s'applique uniquement à ce tronçon de rue.

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à ces cessions et l'entente pour la prise en charge du déneigement hivernale.

**RESOLUTION
2026-01-32**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 415 AYANT POUR OBJET LA
CITATION DE LA MAISON DU TOURISME SITUÉE AU 197, RUE DES
PIONNNIERS, À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR MADAME JOËLLE PIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter le règlement no 415 ayant pour objet la citation de la Maison du Tourisme située au 197, Rue des Pionniers, à titre d'immeubles patrimonial.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SAISON 2025 ESCALE TADOUSSAC HAUTE-CÔTE-NORD

Dépôt du rapport de la saison 2025 d'Escale Tadoussac Haute-Côte-Nord, préparé par monsieur Pierre Rodrigue.

**RESOLUTION
2026-01-33**

OFFRE DE SERVICES DE PRO-GESTION / ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL ET DE RESSOURCES HUMAINES / ANNEE 2026

CONSIDÉRANT QUE le 8 janvier 2026, Pro-Gestion nous a déposé une offre de service concernant un accompagnement en matière de relations de travail et de ressources humaines ;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil accepte l'offre de services de Pro-Gestion dans le cadre d'un accompagnement en matière de relations de travail et de ressources humaines / année 2026 sur un barème d'une banque d'heures de 50 heures dont seules les heures travaillées seront facturées d'un coût horaire de 185\$.

**RESOLUTION
2025-01-34**

AMENDER LA RÉSOLUTION 2025-12-349 AUX FINS DE MODIFIER LES SIGNATAIRES À L'AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DU TOURISME / PROJET DESTINATION TADOUSSAC PHASE II

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2025-11-317 concernant l'avenant à la convention d'aide financière entre la Municipalité du Village de Tadoussac et le ministère du Tourisme pour le projet Destination Tadoussac Phase II afin de modifier la date de fin des travaux au 30 juin 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'amender la résolution no 2025-12-349 adoptée aux mêmes fins afin de modifier les signataires à l'avenant de la convention avec le ministère du Tourisme.

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOËLLE PIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise Madame Thérèse Gauthier, greffière- trésorière, à procéder aux signatures des divers programmes d'emplois, des demandes de subventions, ententes et autres programmes auprès des différents paliers gouvernementaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 40 Monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 h 15.

**RESOLUTION
2026-01-35**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de l'assemblée est épuisé ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FLORENT DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare l'assemblée close à 20 h17.

Je, Claude Brassard, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Claude Brassard, maire

Nombre de citoyens présents : 32 personnes en présentiel.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, madame Thérèse Gauthier, greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Thérèse Gauthier, greffière-trésorière

Claude Brassard, maire

